

VILLE D'INGERSHEIM

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'INGERSHEIM

SÉANCE DU 3 FEVRIER 2021

Mercredi 3 février 2021 à 19 heures, le Conseil Municipal s'est réuni à la Salle polyvalente pour une séance ordinaire sous la présidence de Madame Denise STOECKLE, Maire.

Puis, elle aborde l'ordre du jour.

PRÉSENTS : Mme Denise STOECKLE, Maire – M. Jean-Marc BETTINGER, Mme Patricia MIGLIACCIO, M. Guy BAUER, Mme Martine DIETRICH, M. Christophe STOECKLE, Mme Gina ALTER, Maires Adjoints – Mmes Suzanne GERBER, Marie-Madeleine ESCHBACH, MM. Régis HENNEQUIN, Michel ERDINGER, Pascal FLEITH, Rémi WESSANG, Mme Eliane DUSSEL, MM. Pierre FUCHS, Marc OTTENWAELDER, Bruno STEPHAN, Philippe LAURENT, Mmes Dominique BAUMANN-FUCHY, Marie-Eve WITTNER, M. Joël ONTANI, Mmes Pascale BOHN, Vanessa FLIEG, Christelle BIEGEL, Caroline OBERLE (jusqu'au point n° 17), Conseillers

ABSENTS EXCUSÉES : Mme Caroline OBERLE (à partir du point n°18), Conseillère

PROCURATIONS : Mme Christine MEYER-WITT, Conseillère, donne procuration à Mme Marie-Eve WITTNER, Conseillère, M. Christophe MAIER, Conseiller, donne procuration à Mme Gina ALTER, Maire-Adjointe

Suite à la non-réception du compte de gestion, plusieurs points, analysés par la Commission des Finances du 1^{er} février 2021, ne peuvent être soumis au vote ce soir. Mme la Maire propose de reporter les points suivants :

4. Compte administratif 2020 - Budget Général
5. Compte administratif 2020 - Budget Energies Nouvelles
6. Compte de gestion 2020 - Budget Général
7. Compte de gestion 2020 - Budget Energies Nouvelles
8. Affectation des résultats de l'exercice 2020 - Budget Général
9. Affectation des résultats de l'exercice 2020 - Budget Energies Nouvelles

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le report de ces points.

Ordre du jour :

1. Désignation d'un secrétaire de séance
2. Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 9 décembre 2020
3. Compte-rendu des délégations d'attribution au Maire
4. Compte administratif 2020 - Budget Général - REPORTE
5. Compte administratif 2020 - Budget Energies Nouvelles - REPORTE
6. Compte de gestion 2020 - Budget Général - REPORTE
7. Compte de gestion 2020 - Budget Energies Nouvelles - REPORTE
8. Affectation des résultats de l'exercice 2020 - Budget Général - REPORTE
9. Affectation des résultats de l'exercice 2020 - Budget Energies Nouvelles - REPORTE
10. Fixation des taux d'imposition 2021
11. Budget primitif 2021 - Budget Général
12. Budget primitif 2021 - Budget Energies nouvelles
13. Approbation du programme des travaux forestiers 2021
14. Liste des subventions 2021
15. Psychologue scolaire
16. Régularisation comptable
 - a. Annulation de titre – exercice 2017
 - b. Refus d'admission en non-valeur
17. Acquisition d'un terrain par voie de préemption
18. Instauration du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP)
19. Recrutement de saisonniers 2021
20. Divers

--ooOoo--

1°) DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Rapporteur : Mme Denise STOECKLE, Maire

En application de l'article L. 2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient au Conseil Municipal de désigner son secrétaire.

Suite à l'exposé de Mme Denise STOECKLE, Maire, et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

- **DÉSIGNE** Madame Déborah PETITDEMANGE, Directrice Générale des Services, en qualité de secrétaire de séance.

2°) APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 9 DÉCEMBRE 2020

Le procès-verbal de la séance du 09 décembre 2020 est approuvé sans observation, à l'unanimité.

3°) RAPPORT SUR LA DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Rapporteur : Mme Denise STOECKLE, Maire

Dans le cadre de la délégation qui lui a été confiée par le Conseil Municipal, par délibération du 10 juin 2020, Mme la Maire a décidé au titre du point :

6° - de passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes :

Objet	Coût du sinistre	Remboursement	
		Date	Montant
Sinistre du 09/07/2020 Endommagement d'un candélabre en face du n°22 rue des Vosges Société TCP DISTRIBUTION 1er versement	1 903.20 €	14/12/2020	1 224.56 €
Sinistre du 27/09/2020 Endommagement d'un candélabre en face du n°57 route de Colmar Tiers non identifié	1 980.00 €	29/01/2021	1 682.00 €

8° - de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières :

DELIVRANCE DES CONCESSIONS/COLUMBARIUM	DUREE
KAUFFMANN-UHL (ACG-R8-0551)	15 ans
BACH (NCII-R2-T009 et 010)	15 ans
RUPPEL (NCII-R2-T021 et 022)	30 ans
CASSEL (case 4G)	30 ans
WEIN-TOURPE (case 5G)	15 ans

15° - d'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire :

Date	Acquéreur	Propriétaire	Section	Parcelle	Situation du bien	Superficie en are	Zone	Nature du bien	Décision communale
13/01			Section 11	N° 428/204	Route d'Eguisheim	0,21	Uc	Bâti	Préemption

La préemption de la parcelle cadastrée section 11 n° 428/204, route d'Eguisheim, d'une superficie de 21 ca, est destinée à permettre l'alignement de la route d'Eguisheim. Le service du Domaine a estimé ce bien à 1 575 euros.

Date	Acquéreur	Propriétaire	Section	Parcelle	Situation du bien	Superficie en are	Zone	Nature du bien	Décision communale
13/01			Section 12	N° 364/95	Lieu-dit Vogelsgang	0.03	Uc	Bâti	Préempte

La préemption de la parcelle cadastrée section 12 n° 364/95, lieu-dit Vogelsgang, d'une superficie de 3 ca, est destinée à permettre l'alignement de la route d'Eguisheim. Le service du Domaine a estimé ce bien à 225 euros.

Déclarations d'Intention d'Aliéner pour lesquelles la commune ne préempte pas :

Date	Acquéreur	Propriétaire	Section	Parcelle	Situation du bien	Superficie en are	Zone	Nature du bien	Décision communale
15/12			Section 11	N° 333/142	3 rue Gillet	4.91	Ub	Bâti	Ne préempte pas
22/12			Section 2	N° 127	10 rue du Maréchal Foch	2.82	Ua	Bâti	Ne préempte pas
22/12			Section 10	N° 796/40	Lot n° 42	3.43	Ub	Non bâti	Ne préempte pas
23/12			Section 10	N° 791/40	16 rue de la Fonderie	3.20	Ub	Bâti	Ne préempte pas
07/01			Section 11	N° A/34	45 route de Colmar	3.00	Ub	Non bâti	Ne préempte pas
15/01			Section 9	N° 30 N° 226/32 N° 228/31 N° 230/34	Rue de l'Entlen	73.12	Aa	Bâti	Ne préempte pas
22/01			Section 12	N° 5	4 rue des Vosges	5.00	Uc	Bâti	Ne préempte pas

Le Conseil Municipal donne acte à Madame la Maire de ces communications.

4°) COMPTE ADMINISTRATIF BUDGET GÉNÉRAL 2020 - REPORTÉ

Ce point est reporté à une séance ultérieure.

5°) COMPTE ADMINISTRATIF BUDGET ÉNERGIES NOUVELLES 2020 - REPORTÉ

Ce point est reporté à une séance ultérieure.

6°) COMPTE DE GESTION BUDGET GÉNÉRAL 2020 - REPORTÉ

Ce point est reporté à une séance ultérieure.

7°) COMPTE DE GESTION BUDGET ÉNERGIES NOUVELLES 2020 - REPORTÉ

Ce point est reporté à une séance ultérieure.

8°) AFFECTATION DE RÉSULTATS BUDGET GÉNÉRAL 2020 - REPORTÉ

Ce point est reporté à une séance ultérieure.

9°) AFFECTATION DE RÉSULTATS BUDGET ÉNERGIES NOUVELLES 2020 - REPORTÉ

Ce point est reporté à une séance ultérieure.

10°) VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2021

Rapporteur : M. Jean-Marc BETTINGER, 1^{er} Maire Adjoint

M. Jean-Marc BETTINGER, Maire Adjoint chargé des Finances, propose à l'assemblée de maintenir les taux d'imposition.

A ce jour, l'état fiscal 1259 TH-TF permettant d'établir avec précision le produit de la fiscalité locale pour 2021 n'a pas encore été communiqué par les services fiscaux.

Conformément à l'article 16 de la loi de finances pour 2020, prescrivant la suppression de la taxe d'habitation, les collectivités n'ont plus la possibilité de moduler le taux de la TH. Le taux applicable aux impositions de 2019 est reconduit.

Suite à l'exposé de M. Jean-Marc BETTINGER, 1^{er} Maire Adjoint, et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

- **FIXE** à 965 000 € le montant des contributions directes nécessaires à l'équilibre du budget 2021, au titre des trois taxes « ménage »,
- **DÉCIDE** de maintenir les taux d'imposition en 2021.

ÉVOLUTION DES TAUX		
LIBELLE DE LA TAXE	TAUX 2020	TAUX 2021
Taxe d'habitation	10,19 %	
Foncier bâti	8,79 %	8,79 %
Foncier non bâti	30,93 %	30,93 %

Au cours du débat :
Aucune Observation

11°) BUDGET PRIMITIF GÉNÉRAL 2021

Rapporteur : M. Jean-Marc BETTINGER, 1^{er} Maire Adjoint

M. Jean-Marc BETTINGER, 1^{er} Maire Adjoint, présente le budget primitif général 2021 qui a été soumis à la Commission des Finances du 1^{er} février 2021.

Le budget de fonctionnement 2021

Les dépenses réelles de fonctionnement s'élèvent à 5 087 554,40 €, soit en augmentation de 11.37 % par rapport à 2020. Celle-ci est due au crédit inscrit au compte charges diverses de la gestion courante, qui passe de 2 101 758 € à 2 623 554,40 €.

Déduction faite de ce montant, les dépenses réelles de fonctionnement diminuent de 0.19 % par rapport à 2020.

Les autres charges de gestion courante constituent le principal poste de dépenses (59 %), suivi des charges de personnel (20,8 %), puis des charges à caractère général (16,2%).

Les 4 % restants se répartissent entre les amortissements (3,5 %), les charges financières et les atténuations de produits (0,5 %).

Les recettes réelles de fonctionnement s'élèvent à 2 620 401,04 €, en baisse de 1.17 % par rapport à 2020. L'excédent prévisionnel reporté de l'exercice 2020 est 2 643 153,36€.

Elles proviennent principalement de l'allocation versée par la Communauté d'Agglomération de Colmar en compensation du transfert de la taxe professionnelle (1 027 859 €), des impôts locaux (965 000 €) et de la dotation forfaitaire versée par l'Etat (145 000 €).

Le programme d'investissement 2021

Les principales dépenses d'investissement concernent :

- l'aménagement d'un espace pour les archives communales et de locaux pour la Sté d'Histoire, pour un montant total de 630 592 € ;
- des travaux dans les écoles, pour un montant de 424 785 € ;
- des travaux de voirie urbaine et de réseaux, d'équipement de voirie pour un montant de 339 649 € ;
- des équipements de sécurité et de protection incendie, pour un montant de 79 325 € ;
- l'achat d'équipements techniques, pour un montant de 240 900 € ;
- des équipements administratifs, pour un montant de 12 502 € ;
- divers (emprunt, cautions, taxes, études) pour un montant de 121 131 €.

Le montant total des dépenses d'investissement s'élève à 1 848 884 €, reports compris.

Concernant les recettes d'investissement, elles proviennent notamment de l'excédent prévisionnel 2020 de la section d'investissement de 1 279 970,98 €, des fonds de compensation FCTVA, de la taxe d'aménagement, des fonds de concours de Colmar Agglomération, de subvention du Département et de l'Europe.

Outre les subventions éventuelles, il est prévu d'autofinancer les dépenses d'investissement en 2021.

Suite à cette introduction, M. Jean-Marc BETTINGER présente le projet de budget primitif examiné par la Commission des Finances le 1 février 2021.

Après l'exposé de M. Jean-Marc BETTINGER, 1^{er} Maire Adjoint, et délibération,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

➤ **ADOPTE** le budget primitif de l'exercice 2021, arrêté comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
Fonctionnement	5 263 554,40	5 263 554,40
Investissement	1 848 884,00	1 848 884,00
TOTAL	7 112 438,40	7 112 438,40

Au cours du débat :

Mme Martine DIETRICH précise que 30 000 € ont été alloués par le Département pour les travaux de création du local des archives dans les anciens ateliers municipaux mais uniquement sur la partie pour la Société d'histoire.

M. Jean-Marc BETTINGER remercie le Département pour l'ensemble des subventions reçues par la commune.

12°) BUDGET PRIMITIF ÉNERGIES NOUVELLES 2021

Rapporteur : M. Jean-Marc BETTINGER, 1^{er} Maire Adjoint

Le budget d'exploitation 2021

Les dépenses prévoient :

- le remboursement des intérêts de l'emprunt contracté pour le nouveau hangar communal,
- les crédits nécessaires à la prise en charge des frais d'électricité, d'eau, de télécommunications, de frais de gardiennage et d'assurance,
- des frais d'entretien et de maintenance,
- les amortissements.

Les recettes sont constituées par la vente d'électricité, le loyer perçu pour la location du hangar et la reprise sur subventions d'équipement.

Le budget d'investissement 2021

Il n'est pas prévu de nouveaux investissements. Les dépenses concernent le remboursement du capital de l'emprunt et la reprise sur subventions d'équipement.

Les recettes d'investissement sont constituées des amortissements et de l'affectation de l'excédent prévisionnel 2020 de la section d'exploitation.

Suite à cette introduction, M. Jean-Marc BETTINGER, 1^{er} Maire Adjoint, présente le projet de budget primitif examiné par la Commission des Finances, le 1^{er} février 2021.

Après l'exposé de M. Jean-Marc BETTINGER, 1^{er} Maire Adjoint, et délibération,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

- **ADOpte** le budget primitif énergies nouvelles de l'exercice 2021, arrêté comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
Exploitation	96 626,70 €	96 626,70 €
Investissement	84 979,81 €	84 979,81 €
TOTAL	181 606,51 €	181 606,51 €

Au cours du débat :

Mme la Maire précise que le virement à la section d'investissement est lié à une panne survenue en 2020 sur la production d'énergie. Afin de pallier à ce genre d'incident, un relevé mensuel a été mis en place.

M. Marc OTTENWAELDER demande si un bilan des recettes pourrait être porté à la connaissance du Conseil Municipal.

Mme la Maire précise que cette information sera communiquée lors d'une prochaine séance.

13°) APPROBATION DU PROGRAMMATION DES TRAVAUX FORESTIERS POUR 2021

Rapporteur : M. Michel ERDINGER, Conseiller

Le programme des travaux forestiers établi par l'Office National des Forêts, pour 2021, est porté à la connaissance de l'assemblée.

Le coût des travaux patrimoniaux et d'exploitation, prévus en 2021, s'élève à 7 064 € HT, les honoraires d'assistance technique à donneur d'ordre à 1 600 € HT et les honoraires de gestion de la main d'œuvre à 576 €. Le montant total des dépenses prévisionnelles s'élève à ce titre à 9 240 € HT.

L'état prévisionnel ne prévoit pas de coupes.

Suite à l'exposé de M. Michel ERDINGER, Conseiller, et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le programme de travaux patrimoniaux et d'exploitation établi par l'ONF pour l'exercice 2021 ;

- **AUTORISE** Mme la Maire ou son représentant à signer les documents relatifs à ces projets de travaux et coupes.

Au cours du débat :

Mme la Maire précise que des coupes ont eu lieu en 2020 et devraient être vendues en 2021. Mais la conjoncture n'est pas bonne et le prix du bois en baisse.

En effet, M. Michel ERDINGER complète cette information en précisant que de nombreuses communes sont dans ce cas et que le parc à grumes de l'ONF est plein.

14°) LISTES DES SUBVENTIONS 2021

Rapporteur : M. Jean-Marc BETTINGER, 1^{er} Maire Adjoint

L'instruction comptable M14 prévoit que dès lors qu'une liste des subventions figure au budget, elle vaut décision d'attribution des subventions.

C'est pourquoi, il est proposé d'individualiser les crédits de subvention par une délibération, distincte de celle du budget, qui vaut décision d'attribution des crédits et pièce justificative de la dépense.

Après l'exposé de Monsieur Jean-Marc BETTINGER, Maire Adjoint, et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

- **DÉCIDE** d'allouer les subventions figurant dans le tableau ci-annexé (annexe n° 1).

Au cours du débat :

Dans le cadre de la subvention pour « l'Atelier du château », Mme la Maire précise qu'à compter de 2020, la CAF verse directement à l'association le bonus de Territoire et que ce dernier est donc déduit des 170 000 € versés les années antérieures.

Mme Caroline OBERLE demande si le périscolaire « le Pélican » a déjà demandé une subvention. Mme Martine DIETRICH précise que l'association a retiré sa dernière demande suite à des rentrées financières suffisantes.

M. Pascal FLEITH demande si les associations reçoivent ces aides sans forcément faire une demande. Mme la Maire lui précise que certaines subventions sont reconduites sous réserves de la fourniture du bilan financier de l'année précédente.

15°) VERSEMENT D'UNE SUBVENTION À UN PSYCHOLOGUE SCOLAIRE

Rapporteur : Mme Patricia MIGLIACCIO, 2^{ème} Maire Adjoint

M. Pierre DIENER, Psychologue de l'Education Nationale, intervient dans les écoles de la commune.

Il est proposé au Conseil Municipal le versement d'une subvention d'un montant de 200,00 €.

Suite à l'exposé de Mme Patricia MIGLIACCIO, et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

- **DECIDE** d'allouer une subvention de 200,00 € à M. Pierre DIENER, Psychologue de l'Education Nationale ;
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits à l'article 6745.

Au cours du débat :

Mme Eliane DUSSEL demande si l'Education nationale ne prend pas en compte l'ensemble des frais liés à ce poste. Mme Patricia MIGLIACCIO lui répond que le salaire de l'intervenant est pris en charge mais pas forcément l'ensemble du matériel pédagogique nécessaire et que de nombreuses communes soutiennent déjà le travail du psychologue scolaire.

Mme la Maire complète cette réponse en précisant que M. Pierre DIENER est intervenu à l'école Pasteur suite à la tragédie survenue à l'une des enfants de l'école Pasteur.

16°) RÉGULARISATION COMPTABLE

Rapporteur : M. Jean-Marc BETTINGER, 1^{er} Maire Adjoint

a) Annulation de titre – exercice 2017

Le titre de recette n°243 daté du 25/08/2017 a été émis à l'encontre de la SIE PUBLICITE pour un montant de 1 500,00 € au motif d'une amende administrative pour des infractions relatives au dispositif publicitaire.

Il est proposé d'annuler ce titre sur exercice antérieur.

b) Admission en non-valeur – Refus

Le trésorier de la Commune, M. Rémi PIQUET-PASQUET demande l'admission en non-valeur de cette créance.

Il est proposé de refuser cette admission en non-valeur.

S'agissant d'une entreprise individuelle, ce titre de recette a été réémis en 2020 et a été adressé à Monsieur GERARD Christian, à son adresse personnelle.

Suite à l'exposé de M. Jean-Marc BETTINGER, 1^{er} Maire Adjoint, et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

- **DÉCIDE** d'annuler le titre émis en 2017 à l'encontre de la SIE PUBLICITE, pour un montant de 1 500,00 €,
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2021 (*article 673 - titres annulés sur exercices antérieurs*).
- **REFUSE** d'admettre en non-valeur le titre de recette émis en 2017 à l'encontre de la SIE PUBLICITE d'un montant de 1 500,00 €,
- **AUTORISE** Mme la Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Au cours du débat :

Aucune observation

17°) **AFFAIRE FONCIÈRE - PRÉEMPTION ALIGNEMENT** **ROUTE D'ÉGISHEIM**

Rapporteur : Mme Denise STOECKLE, Maire

Par arrêté municipal n° 03/2021 du 13 janvier 2021, Madame la Maire a fait valoir le droit de préemption de la Commune pour l'acquisition de la parcelle cadastrée section 11 n° 428/204, Route d'Eguisheim, d'une superficie de 21 ca, au prix et conditions fixés par l'avis du Domaine du 8 janvier 2021, soit 1 575 €, auxquels s'ajouteront les frais d'acte.

Il est demandé au Conseil Municipal de confier la rédaction de l'acte à Maître Sandrine GLATZ, notaire à Riquewihr, chargé de la vente, et d'autoriser Mme la Maire à signer l'acte.

Suite à l'exposé de Mme Denise STOECKLE, Maire, et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

- **PREND ACTE** de la décision prise par Mme la Maire de faire valoir le droit de préemption de la Commune pour l'acquisition de la parcelle cadastrée section 11 n° 428/204, Route d'Eguisheim, d'une superficie de 21 ca, au prix et conditions

fixés par l'avis du Domaine du 8 janvier 2021, soit 1 575 €, auxquels s'ajouteront les frais d'acte ;

- **CHARGE** Maître Sandrine GLATZ, notaire à Riquewihr, de la rédaction de l'acte ;
- **DIT** que les frais seront à la charge de la Commune ;
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2021 (article 2112) ;
- **AUTORISE** Mme la Maire ou son représentant à signer l'acte et toutes pièces y afférentes.

Au cours du débat

Aucune observation

18°) INSTAURATION DU REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJÉTIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP)

Rapporteur : Mme Denise STOECKLE, Maire

- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment son article 20 ;
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 88 ;
- Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 précitée ;
- Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État ;
- Vu l'arrêté du 27 août 2015 pris en application de l'article 5 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 précité ;
- Vu l'arrêté du 27 décembre 2016 pris en application de l'article 7 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 précité ;
- Vu la circulaire NOR RDFS1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel ;
- Vu la circulaire ministérielle du 3 avril 2017 relative à la mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) dans la fonction publique territoriale ;
- Vu la saisine du Comité technique du Centre de gestion du Haut-Rhin en date du 18 janvier 2021 ;

Considérant que le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) mis en place au sein de la fonction publique de l'État est transposable à la fonction publique territoriale, en application du principe de parité ;

Considérant que le RIFSEEP se compose de deux parties :

- L'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE) qui vise à valoriser l'exercice des fonctions et qui constitue l'indemnité principale de ce nouveau régime indemnitaire ;
- Le Complément Indemnitaire Annuel (CIA) lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

Considérant que la collectivité a engagé une réflexion visant à refondre le régime indemnitaire des agents en instaurant le RIFSEEP, afin de remplir les objectifs suivants :

- Prendre en compte le positionnement hiérarchique des agents, au regard de l'organigramme ;
- Reconnaître les spécificités de certains postes ;
- Susciter l'engagement des collaborateurs ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

➤ **DÉCIDE :**

I. Mise en place de l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE)

Article 1er : Principe de l'IFSE

L'IFSE a pour objet de valoriser l'exercice des fonctions. Cette indemnité repose, d'une part, sur la nature des fonctions exercées par les agents, et d'autre part, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle acquise par les agents dans l'exercice de leurs fonctions.

Article 2 : Bénéficiaires de l'IFSE

Les bénéficiaires de l'IFSE sont :

- Les agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel ;
- Les agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel.

Article 3 : Détermination par cadre d'emplois des groupes de fonctions et des montants plafonds

En application des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 précité, chaque cadre d'emplois est réparti entre différents groupes de fonctions au vu des critères professionnels suivants :

- Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception ;
- Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions ;
- Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

À chaque groupe de fonctions correspond les montants plafonds suivants :

Répartition par cadre d'emplois des fonctions au sein des différents groupes de fonctions définis par l'organe délibérant		Montants individuels annuels maximums retenus par l'organe délibérant
Groupes de fonctions	Emplois occupés ou fonctions exercées	
Filière administrative		
<i>Attachés territoriaux (Cadre d'emplois)</i>		
Groupe 1	Direction générale, secrétaire de mairie, responsable d'un service administratif ...	25 347,00 €
<i>Rédacteurs territoriaux (Cadre d'emplois)</i>		
Groupe 1	Responsable d'un service administratif, gestionnaire administratif, ...	12 236, 00 €
Groupe 2	Poste d'instruction avec qualification particulière, chargé de mission, encadrement de proximité...	11 210, 50 €
<i>Adjoints administratifs territoriaux (Cadre d'emplois)</i>		
Groupe 1	Poste d'exécution avec expertise particulière dans un ou plusieurs domaines, agent instructeur de dossiers....	7 938, 00 €
Groupe 2	Poste d'exécution avec expertise dans un ou plusieurs domaines....	7 560, 00 €
Filière technique		
<i>Ingénieurs territoriaux (Cadre d'emplois)</i>		
Groupe 1	Direction générale, Ingénieur infrastructures et réseaux, ...	25 347, 00 €
<i>Techniciens territoriaux (Cadre d'emplois)</i>		
Groupe 1	Responsable d'un service technique, encadrement de proximité, coordination d'une équipe avec sujétions importantes....	12 236, 00 €
Groupe 2	Responsable d'un service technique, poste d'instruction avec qualification particulièr.....	11 210, 50 €
<i>Agents de maîtrise territoriaux (Cadre d'emplois)</i>		
Groupe 1	Responsable d'un service technique, encadrement de proximité, coordination d'une équipe avec sujétions importantes....	7 938, 00 €

Groupe 2	Chargé des travaux d'un service technique avec sujétions particulières...	7 560, 00 €
<i>Adjoints techniques territoriaux (Cadre d'emplois)</i>		
Groupe 1	Responsable de service, encadrement de proximité, avec expertise particulière.....	7 938, 00 €
Groupe 2	Poste d'exécution sans responsabilités particulières.....	7 560, 00 €
Filière culturelle		
<i>Assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques (Cadre d'emplois)</i>		
Groupe 1	Archiviste, médiateur culturel	11 704, 00 €
Groupe 2	Chargé de mission culture, archives....	10 472, 00 €
<i>Adjoints territoriaux du patrimoine (Cadre d'emplois)</i>		
Groupe 1	Archiviste, médiateur culturel	7 938, 00 €
Groupe 2	Chargé de mission culture, archives....	7 560, 00 €
Filière sociale		
<i>Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles (Cadre d'emplois)</i>		
Groupe 1	Agent d'accompagnement à l'éducation des enfants, ...	7 938, 00 €
Groupe 2	Poste d'exécution sans responsabilités particulières....	7 560, 00 €

Les montants sont établis pour un agent exerçant ses fonctions à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant leurs fonctions à temps partiel ou à temps non complet.

Article 4 : Modulations individuelles de l'IFSE

Au regard des fiches de poste, l'autorité territoriale procède par arrêté au rattachement des agents à un groupe de fonctions au sein de chaque cadre d'emplois, en tenant compte des dispositions de la présente délibération.

Sur la base de ce rattachement, l'autorité territoriale attribue individuellement l'IFSE à chaque agent dans la limite du plafond individuel annuel maximum du groupe de fonctions retenu par l'organe délibérant.

Ce montant est déterminé, d'une part, en tenant compte de la nature des fonctions exercées par les agents, et caractérisé par :

- Le niveau de responsabilité du poste occupé par l'agent ;
- Le niveau d'expertise requis pour occuper le poste ;
- Les sujétions particulières auxquelles l'agent est soumis lors de l'exercice de ses fonctions.

D'autre part, ce montant est déterminé en tenant compte de l'expérience professionnelle acquise par les agents, et attestée par :

- Le parcours professionnel de l'agent avant l'arrivée sur son poste ;
- La capacité à exploiter l'expérience acquise quelle que soit son ancienneté (diffusion de son savoir à autrui, force de proposition dans un nouveau cadre, ...);
- Les formations suivies (en distinguant celles liées au poste, les formations transversales, les formations de préparation aux concours et examens, ...);
- La connaissance de son environnement de travail (fonctionnement de la collectivité, relations avec des partenaires extérieurs, avec les élus, ...);
- L'approfondissement des savoirs techniques ;

L'ancienneté n'est pas prise en compte au titre de l'IFSE. Les avancements d'échelon, l'engagement et la manière de servir peuvent, le cas échéant, être pris en compte au titre de l'attribution du complément indemnitaire annuel (CIA).

Le montant annuel attribué par l'autorité territoriale fera l'objet d'un réexamen :

- En cas de changement de fonctions (= modification de la fiche de poste) ;
- Au moins tous les 4 ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent, et notamment dans les hypothèses suivantes :
 - o Approfondissement des savoirs techniques et de leur utilisation ;
 - o Approfondissement de la connaissance de l'environnement de travail et des procédures (interaction avec les différents partenaires, connaissance des risques, maîtrise des circuits de décisions ainsi que des éventuelles étapes de consultation, etc.) ;
 - o Gestion d'un événement exceptionnel permettant d'acquérir une nouvelle expérience ou d'approfondir les acquis : participation à un projet sensible et/ou stratégique induisant une exposition renforcée et prolongée et/ou des sujétions nouvelles ;
- En cas de changement de grade à la suite d'une promotion.

Les montants sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant leurs fonctions à temps partiel ou à temps non complet.

Article 5 : Modalités de maintien du régime indemnitaire en cas d'absence

Le versement de l'IFSE est maintenu en cas de congé annuel, de congés de maternité, de paternité, d'accueil de l'enfant et d'adoption ou d'indisponibilité pour accident de service ou de travail et lors d'un congé de longue maladie ou de longue durée.

Lors d'un congé de maladie ordinaire, le versement de l'IFSE sera maintenu durant les 5 premiers jours consécutifs d'arrêt de travail. A partir du 6^{ème} jour d'absence, le montant de l'IFSE fera l'objet d'une diminution au prorata de la durée d'absence.

Article 6 : Périodicité de versement de l'IFSE

À l'instar de la fonction publique de l'État, l'IFSE est versée selon un rythme mensuel.

II. Mise en place du Complément Indemnitaire Annuel (CIA)

Article 1^{er} : Principe du CIA

Le CIA est lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

Article 2 : Bénéficiaires du CIA

Les bénéficiaires du CIA sont :

- Les agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel ;
- Les agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel.

Article 3 : Détermination par cadre d'emplois des groupes de fonctions et des montants plafonds

Chaque cadre d'emplois est réparti entre différents groupes de fonctions selon les mêmes modalités que pour l'IFSE.

À chaque groupe de fonctions correspond les montants plafonds suivants :

Répartition par cadre d'emplois des fonctions au sein des différents groupes de fonctions définis par l'organe délibérant		Montants individuels annuels maximums retenus par l'organe délibérant
Groupes de fonctions	Emplois occupés ou fonctions exercées	
Filière administrative		
<i>Attachés territoriaux (Cadre d'emplois)</i>		
Groupe 1	Direction générale, secrétaire de mairie, responsable d'un service administratif ...	5 112,00 €
<i>Rédacteurs territoriaux (Cadre d'emplois)</i>		
Groupe 1	Responsable d'un service administratif, gestionnaire administratif, ...	1 666, 00 €
Groupe 2	Poste d'instruction avec qualification particulière, chargé de mission, encadrement de proximité...	1 529,50 €
<i>Adjoints administratifs territoriaux (Cadre d'emplois)</i>		
Groupe 1	Poste d'exécution avec expertise particulière dans un ou plusieurs domaines, agent instructeur de dossiers....	882, 00 €

Groupe 2	Poste d'exécution avec expertise dans un ou plusieurs domaines....	840, 00 €
Filière technique		
Ingénieurs territoriaux (<i>Cadre d'emplois</i>)		
Groupe 1	Direction générale, Ingénieur infrastructures et réseaux, ...	5 112, 00 €
Techniciens territoriaux (<i>Cadre d'emplois</i>)		
Groupe 1	Responsable d'un service technique, encadrement de proximité, coordination d'une équipe avec sujétions importantes....	1 666, 00 €
Groupe 2	Responsable d'un service technique, poste d'instruction avec qualification particulière.....	1 529, 50 €
Agents de maîtrise territoriaux (<i>Cadre d'emplois</i>)		
Groupe 1	Responsable d'un service technique, encadrement de proximité, coordination d'une équipe avec sujétions importantes....	882, 00 €
Groupe 2	Chargé des travaux d'un service technique avec sujétions particulières...	840, 00 €
Adjointes techniques territoriaux (<i>Cadre d'emplois</i>)		
Groupe 1	Responsable de service, encadrement de proximité, avec expertise particulière.....	882, 00 €
Groupe 2	Poste d'exécution sans responsabilités particulières.....	840, 00 €
Filière culturelle		
Assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques (<i>Cadre d'emplois</i>)		
Groupe 1	Responsable d'un service culturel, Archiviste....	1 596, 00 €
Groupe 2	Chargé de mission culture, archives....	1 428, 00 €
Adjointes territoriaux du patrimoine (<i>Cadre d'emplois</i>)		
Groupe 1	Médiateur culturel, archives	882, 00 €
Groupe 2	Chargé de mission culture, archives....	840, 00 €
Filière sociale		
Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles (<i>Cadre d'emplois</i>)		
Groupe 1	Agent d'accompagnement à l'éducation des enfants, ...	882, 00 €
Groupe 2	Poste d'exécution sans responsabilités particulières....	840, 00 €

Les montants sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupés sur un emploi à temps non complet.

Article 4 : Modulations individuelles du CIA

Sur la base du rattachement à un groupe de fonctions permettant l'attribution de l'IFSE, l'autorité territoriale attribue individuellement par arrêté un montant au titre du CIA à chaque agent dans la limite du plafond individuel annuel maximum retenu par l'organe délibérant.

Ce montant sera déterminé annuellement à partir de l'engagement professionnel et de la manière de servir des agents et attesté par :

- La valeur professionnelle de l'agent telle qu'elle est appréciée à l'issue de l'entretien professionnel ;
- Les résultats professionnels obtenus par le fonctionnaire eu égard aux objectifs qui lui ont été assignés et aux conditions d'organisation et de fonctionnement du service dont il relève ;

Le CIA est compris entre 0 et 100 % du montant maximal défini par l'organe délibérant pour chaque groupe de fonctions. Le montant individuel versé au titre du CIA ne sera pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.

Les montants sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant leurs fonctions à temps partiel ou à temps non complet.

Article 5 : Périodicité de versement du CIA

À l'instar de la fonction publique d'État, le CIA est versé selon **un rythme annuel**.

Article 6 : Clause de revalorisation du CIA

Les montants plafonds du CIA évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'État.

III. Dispositions finales

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Par principe, le RIFSEEP est exclusif de tout autre régime indemnitaire de même nature. En revanche, outre les éléments obligatoires (TIB, NBI, IR, SFT), il est cumulable avec :

- L'Indemnité Horaire pour Travaux Supplémentaires (IHTS) ;
- L'Indemnité Forfaitaire Complémentaire pour Élections (IFCE) ;
- La prime de responsabilité attribuée aux emplois administratifs de direction ;
- L'indemnisation des périodes d'astreinte et/ou de permanence ;
- L'indemnité horaire pour travail normal de nuit ;
- L'indemnité horaire pour travail du dimanche et jours fériés ;
- Les avantages collectivement acquis.

Les délibérations, mentionnées ci-dessous, sont donc abrogées à compter de la date d'entrée en vigueur du présent régime indemnitaire pour les cadres d'emplois concernés par la mise en place du RIFSEEP :

- Délibération du 19/05/2004 portant instauration de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (IFTS) ;
- Délibération du 19/05/2004 portant instauration de l'indemnité d'administration et de technicité (IAT) ;
- Délibération du 19/05/2004 portant instauration de l'indemnité d'exercice de missions des préfectures (IEMP) ;

Au cours du débat :

Départ de Mme Caroline OBERLE avant le vote de ce point.

Mme la Maire précise que l'IFSE reprend l'ensemble des indemnités existantes des agents sauf quelques exceptions comme la NBI ou les astreintes.

La part CIA est une nouvelle bonification aux agents qui devrait être versée courant du mois de juin chaque année. Ce complément indemnitaire ne sera pas automatiquement reconduit mais fera suite aux entretiens annuels

19°) RECRUTEMENT DE SAISONNIERS 2021

Rapporteur : Mme Denise STOECKLÉ, Maire

Afin de pallier les absences pendant les congés d'été, il est proposé la création d'un emploi d'adjoint des services techniques contractuel pour les mois d'avril, mai et juin 2021 et de deux emplois d'adjoint des services techniques contractuels pour les mois de juillet et août 2021.

Suite à l'exposé de Mme Denise STOECKLÉ, Maire, et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

- **DÉCIDE** de créer un emploi d'adjoint technique contractuel à temps complet, pour les mois d'avril, mai et de juin 2021, rémunéré au 1^{er} échelon du grade d'adjoint technique ;
- **DÉCIDE** de créer deux emplois d'adjoint des services techniques contractuel à temps complet, pour les mois de juillet et août 2021, rémunérés au 1^{er} échelon du grade d'adjoint technique ;
- **DIT** que les crédits nécessaires seront prévus au budget communal ;
- **CHARGE** Mme la Maire ou son représentant de l'exécution de la présente délibération.

Au cours du débat :

Mme la Maire remercie le Conseil Municipal pour cette aide apportée aux services techniques durant cette période estivale.

20°) DIVERS

- **Ecole ABCM** : Mme Patricia MIGLIACCIO informe que les portes ouvertes initialement prévues le 6 février prochain sont reportées à une date ultérieure.
- **Déneigement** : Mme Vanessa FLIEG souhaite des informations concernant l'épisode neigeux et les nombreux mécontentements dont elle a eu écho. M. Rémi WESSANG précise qu'il a pris contact avec le Département et qu'on lui aurait répondu que le déneigement des routes départementales en agglomération serait de la compétence de la commune. Mme Martine DIETRICH précise que le déneigement des routes départementales en agglomération n'est pas la priorité du Département et qu'il est fait en fonction des circuits. Afin d'éclaircir cette situation et pouvoir améliorer notre niveau de service, Mme la Maire informe qu'un courrier sera fait au Département afin de connaître la procédure précise concernant nos grands axes. Toutefois, il faut prendre en compte le caractère très particulier de cet épisode neigeux de part sa durée et sa quantité qui n'était pas survenu depuis plus de 10 ans.
- **Eclairage public** : M. Remi WESSANG s'interroge sur la pertinence de maintenir l'éclairage public après 18h compte tenu du couvre-feu. Les installations en place ne permettent pas une coupure globale automatisée de toute la commune et bien que le couvre-feu soit à 18h, la ville n'est pas complètement déserte à partir de 18h et l'éclairage apporte une sécurité aux habitants qui doivent se déplacer.
- **Dossier KERCHENMEYER** : M. Remi WESSANG s'interroge sur la nécessité de maintenir le sentier fermé à proximité de la propriété KERCHENMEYER, rue des Trois Epis. Mme la Maire précise que ce dossier n'est pas clôturé et qu'une réunion est prévue le 22 février prochain afin d'effectuer un lâcher d'eau colorée en bleu afin de suivre les possibles infiltrations.
- **Honorariat** : Mme la Maire félicite Mme Françoise HORNY, MM. Denis MASSON et Mathieu THOMANN.
- Mme la Maire informe également l'assemblée que la nouvelle voiture du Policier Municipal a été livrée en janvier.
- **Antenne relais** : Mme la Maire informe les conseillers qu'elle a rencontré en présence de M. Jean-Marc BETTINGER et Mme Déborah PETITDEMANGE les représentants du collectif contre l'antenne relais. Leurs demandes sont notamment le démantèlement de l'antenne qui vient d'être mise en place, le non déploiement de la 5G dans la commune et la mise à l'ordre du jour de ces points à un prochain conseil municipal. Lors de cette entrevue, il a été porté à la connaissance de la municipalité la liste des pétitionnaires.

Dans le cadre de ce dossier, Mme la Maire précise qu'elle a pris un arrêté en date du 15 janvier interdisant le déploiement de la 5G jusqu'au rendu des conclusions de l'étude en cours à l'ANSES. Cependant, dans un courrier en date du 28 janvier, la Préfecture du Haut-Rhin demande le retrait de ce dernier car la réglementation des télécommunications n'est pas un pouvoir du Maire mais de la police spéciale des communications électroniques.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, Mme Denise STOECKLE, Maire, clôt la séance à 21 heures.